

1000 FOIS MERCI !

En ce vendredi 20 mai 2022, vous venez d'ouvrir le n° 1000 du *CÉAS-point-com* ! Certains s'en souviennent-ils ? Le premier numéro est sorti le 1^{er} août 2002. Le CÉAS annonçait alors un « *bulletin à parution irrégulière à destination des seuls adhérents* ».

Ce qui n'a pas changé en vingt ans

Le *CÉAS-point-com* reste conçu comme un service supplémentaire apporté aux adhérents de l'association, et avec un double objectif :

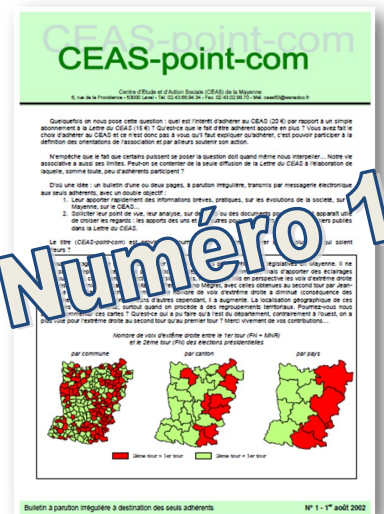
- 1/ « *Leur apporter rapidement des informations brèves, pratiques, sur les évolutions de la société, sur la Mayenne, sur le CÉAS...* » ;
- 2/ « *Solliciter leur point de vue, leur analyse, sur des faits ou des documents pour lesquels il apparaît utile de croiser les regards* ».

Le premier objectif est a priori atteint ; le second reste d'actualité mais il est difficile à concrétiser dans les faits. Concrètement, les articles, entre autres la « *pensée hebdomadaire* », suscitent très peu de retours, donc très peu d'échanges et de débats. Manque de temps des adhérents ? Insuffisamment de sollicitations directes ? Thématiques traitées en décalage avec les centres d'intérêt ? Ce n° 1000 constitue une invitation à prendre la plume pour des remarques et suggestions...

Ce qui n'a pas changé non plus : le titre. Pourtant le premier numéro annonçait qu'il était « *provisoire* » ! Également le format (deux pages) et le mode de diffusion par messagerie électronique.

Ce qui a changé en vingt ans

D'« *irrégulière* », la périodicité est devenue hebdomadaire (le vendredi matin) ; un supplément de « *brèves* » paraît parfois le mardi ou le mercredi pour mettre en avant les initiatives des « *personnes morales* » adhérentes. Bien sûr, la maquette, tout en restant très classique, a tout de même connu quelques révisions. La « *pensée hebdomadaire* » n'est pas apparue dès le premier numéro ; la première remonte au n° 29 d'avril 2003 : « *En cas de pression trop forte, méditez : dans deux jours, demain sera hier* »...



La montée de l'extrême droite en Mayenne était déjà un thème de préoccupation en 2002. Le n° 1 publiait trois cartes départementales, par commune, par canton et par pays, pour montrer les territoires où l'extrême droite avait progressé entre les deux tours de l'élection présidentielle. Les trois cartes montraient une « *Mayenne de l'Est* »...



La dématérialisation peut freiner l'accès aux droits

La dématérialisation des démarches administratives vise la suppression des flux papiers dans les relations avec les usagers. Dans quel but ? Gagner du temps, diminuer la consommation de papier, réduire les coûts, simplifier les démarches ? Il reste à démontrer que les buts sont atteints, ou du moins que l'on tend à ce résultat, et ce quel que soit l'utilisateur et sans effets préjudiciables.

L'enquête de l'Insee sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) est réalisée annuellement, depuis 2004, auprès d'environ 12 000 ménages résidant en ménage ordinaire (France métropolitaine). En 2021, pour la première fois, l'enquête a pris en compte les questions relatives aux difficultés administratives ⁽¹⁾.

La dématérialisation des démarches administratives se développe. En 2021, 67 % des personnes de 18 ans ou plus déclarent avoir effectué au moins une démarche en ligne auprès de l'administration au cours des douze derniers mois. Le taux a doublé en dix ans.

Ainsi, 33 % des personnes interrogées n'ont effectué aucune démarche en ligne dans l'année. Il y a celles qui n'ont pas utilisé Internet du tout dans l'année (13 % de l'ensemble de l'échantillon). Pour les autres (20 %), diverses raisons sont mises en avant : certaines personnes préfèrent

transmettre les formulaires par courrier ; d'autres disent se rendre sur place... Et sur les 33 % n'ayant fait aucune démarche dématérialisée, une sur quatre a sollicité de l'aide, le plus souvent auprès de l'entourage, pour en réaliser une. Les personnes n'ayant pas fait de démarches en ligne sont moins bien équipées, moins à l'aise avec l'informatique, « généralement plus âgées, moins diplômées et moins souvent en emploi ».

Des personnes peuvent renoncer à effectuer une démarche administrative en ligne. Ainsi, 32 % des personnes interrogées déclarent avoir renoncé au moins une fois à une démarche administrative en ligne au cours des douze derniers mois. Les trois quarts d'entre elles ont pu effectuer leurs démarches autrement, mais un quart, soit 8 % de la population totale, a renoncé définitivement à les accomplir. Les raisons invoquées ? Blocages ou pannes d'Internet, trop grande complexité de la démarche à accomplir... Les personnes qui renoncent sont « plus âgées, peu ou pas diplômées, de niveau de vie modeste et vivent seules ou au sein d'un couple sans enfant ».

Tout se complique quand une part significative de la population se retrouve ainsi en situation de renoncer à certains droits.



Jeudi 8 septembre 2022 (18 h)

Assemblée générale du CÉAS

Comprendre pour agir...

La Mayenne : où en est-elle et où va-t-elle ?

Quelles statistiques disponibles ?

Où les trouver ?

Que nous disent-elles des territoires ?

Peut-on infléchir des prévisions ?

Que se passe-t-il dans les départements limitrophes ?

La pensée hebdomadaire

« Ce dont nous avons besoin, c'est de reconstruire pied à pied, brique par brique les solidarités sociales, les fonctionnements et les organes de la démocratie. Sur le terrain et avec les corps intermédiaires. Sans se bercer d'illusions technocratiques, mais mettant en valeur les capacités de tous nos concitoyens. Il faut refaire, plus que jamais, de la politique et cela exige des différents responsables qu'ils se remettent en question et reviennent à des pratiques plus collectives, plus responsables. Qu'ils fassent prévaloir l'avenir sur les calculs à courte vue. »

Jean-François Bouthors, écrivain et éditeur,
« Rien qu'une lettre anonyme » (point de vue),
Ouest-France du 12 mai 2021.

(1) – « Un tiers des adultes ont renoncé à effectuer une démarche administrative en ligne en 2021 », Insee Focus n° 267 de mai 2022.